

Coupe Cantonale du Canton de Neuchâtel

Règlement

(Basé sur le règlement de la Coupe Suisse édité par la FSE)

1. Dispositions générales

1. Le tournoi est organisé par un comité d'organisation issu de l'ANCE avec l'objectif de promouvoir le jeu d'échecs dans le canton.
2. La Coupe du canton de Neuchâtel est une compétition par élimination directe.

2. Organisation générale

1. Le comité d'organisation est responsable du bon déroulement des rondes. Sur la base des inscriptions reçues il établit la liste complète des participants et de leurs coordonnées.
2. Le directeur de tournoi est désigné au sein du comité d'organisation. C'est à lui que le vainqueur de la partie (ou le joueur qui conduit les Blancs en cas de nulle) doit communiquer dans les 24h le résultat de la ronde.
3. En cas de ronde préliminaire, les joueurs ayant le plus de points ELO sont qualifiés d'office pour la ronde suivante.
4. Les résultats ne sont pas transmis à la liste de classement de la FSE.

3. Droit de participation

1. Toute personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou affiliée à une section neuchâteloise a le droit de participer à la Coupe.

4. Publication

1. L'annonce officielle du tournoi mentionne les dates de jeu et le délai d'inscription. Elle est publiée sur le site web de l'ANCE (www.ANCE.ch).
2. Une annonce par courriel est directement adressée aux membres du canton dont l'adresse est connue par l'ANCE.
3. Chaque inscription doit être retournée dans le délai imparti et mentionner les nom, prénom, points ELO, adresse, no de téléphone, et le club d'affiliation du participant.

5. Finance d'inscription

1. La finance d'inscription, fixée par le comité d'organisation, doit être approuvée par le comité de l'ANCE. Elle se monte actuellement à 10 francs.
2. Elle se règle en principe lors de la première ronde.
3. La participation est gratuite pour les juniors (moins de 20 ans).

6. Déroulement dans le local de jeu.

1. Les règles générales en vigueur de la FIDE pour les parties longues sont applicables.
2. Le tournoi est dirigé par le directeur de tournoi.
3. La cadence par joueur est de 36 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie (KO).
4. En cas de partie nulle, les adversaires conviennent d'une autre date et jouent une 2ème partie à la cadence de 1h par joueur (KO). Les couleurs sont inversées par rapport à la première partie.
5. En cas de nouvelle égalité le départage se fait immédiatement par des parties de 15 minutes par joueur aussi longtemps qu'il y a égalité. Lors de

la première partie rapide les couleurs sont les mêmes que la première partie à cadence normale.

6. En cas d'indisponibilité, les joueurs peuvent s'arranger entre eux. Lorsqu'un joueur ne peut pas jouer le soir du jeu officiel, son adversaire peut choisir librement un autre local de jeu.
7. Les joueurs doivent s'assurer de jouer leur partie avant la ronde suivante, faute de quoi la partie est perdue pour les deux joueurs.

7. Titre

1. Pour l'obtention du titre de champion cantonal, le joueur doit être domicilié dans le canton. L'affiliation à un club n'est pas nécessaire. Les cas litigieux seront tranchés par l'ANCE en collaboration avec la direction du tournoi.
2. Il se voit décerner un trophée sur lequel est gravé « Coupe Cantonale» mentionnant l'année en cours, qu'il peut conserver définitivement.
3. Le second reçoit également un trophée.

8. Litiges

1. Tout litige est à transmettre par écrit dans les 48h. après la fin de la partie au directeur de tournoi. Celui-ci consulte le comité d'organisation et rend une décision dans les 48h.
2. Un recours contre la décision du directeur de tournoi peut être adressé dans les 3 jours au président du comité de l'ANCE. Celui-ci convoque le comité d'organisation du tournoi et examine avec lui le recours.
3. La décision du comité d'organisation est définitive.

Neuchâtel, septembre 2016

Le président ANCE

Le vice-président de l'ANCE

C. Schwarz

P. Hasler